

LES MESURES DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS AUX RURALITÉS DÉCLINÉS EN MAYENNE

Les comités interministériels aux ruralités (CIR) ont défini les priorités qui s'attachent à aux territoires ruraux au plan national. Trois outils découlent des CIR et visent à apporter à ces territoires le concours de l'État dont ils ont besoin :

- les maisons de services au public (MSAP)
- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)
- les contrats de ruralité.

A- LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Les MSAP délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. **De nombreux opérateurs y sont présents tels que la CAF, la CNAM, la CARSAT pour les services des aides familiales, de l'assurance maladie ou encore des caisses de retraites.**

En Mayenne, 11 MSAP existent et présentent un maillage du territoire de qualité :

- au nord-ouest avec les MSAP de Gorrion et Ernée ;
- au nord avec les MSAP de Lassay-les-Châteaux et Ambrières-les-Vallées ;
- au nord-est avec les MSAP de Pré-en-Pail – Saint-Samson et Villaine-la-Juhel ;
- à l'ouest avec la MSAP de Loiron-Ruillé ;
- à l'est avec les MSAP de Bais et Évron ;
- au sud-ouest avec la MSAP de Craon ;
- au sud-est avec la MSAP de Meslay-du-Maine.

L'État apporte son concours financier au fonctionnement de ces MSAP à hauteur de 50 % grâce au FNADT et aux fonds inter-opérateurs créé à cet effet (environ 310 000 € en 2016).

B- LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASAP)

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public, inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), se concrétise dans tous les départements, depuis le 1^{er} janvier 2016, par l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP), pilotés conjointement par les préfets et les présidents de conseil départemental. Ce travail doit aboutir à une vision partagée des enjeux et des priorités en matières de services, par tous les acteurs du département. Il doit aussi permettre la définition d'un plan d'actions privilégiant les coopérations et les mutualisations entre acteurs et entre territoires, pour identifier puis répondre aux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

En Mayenne, sur la base des diagnostics territoriaux sectoriels existants, il a été décidé que l'étude du SDAASAP porterait sur les thématiques prioritaires suivantes :

- la santé et les services sociaux
- l'éducation, la formation et l'emploi
- les mobilités, les réseaux et le numérique
- les services au public
- la sécurité
- les équipements culturels et sportifs

L'élaboration de ce schéma se déroule depuis avril 2016 et sera achevée en mars 2017. Afin de répondre aux enjeux d'accès à tous les services pour tous les Mayennais, qu'il s'agisse de services marchands ou non

marchands, publics ou privés, d'une personne en activité en zone rurale ou d'une personne en difficulté en zone urbanisée, les modes de réflexion et de concertation sont divers.

Ainsi, tant pour la phase de diagnostic que pour celle de la rédaction, ce sont des entretiens, une enquête en ligne auprès du public, des ateliers thématiques et des consultations diverses qui sont menés.

À ce stade de la démarche, les ateliers thématiques sont en cours. Les volets traités sont apparus, au fil des entretiens et de l'enquête, comme les enjeux majeurs pour le territoire à court et moyen termes. Ils se dérouleront sur l'ensemble du département et associeront les élus locaux et les acteurs de la société civile les plus pertinents dans le domaine considéré, sur les thèmes suivants :

- les maisons de services au public ;
- la santé ;
- les mobilités ;
- les seniors et publics fragiles ;
- les jeunes.

À l'issue de ces travaux, **le SDAASAP de la Mayenne proposera aux Mayennais un projet collectif, territorialisé et structurant**. Les actions qu'il prescrira viseront à renforcer sur l'ensemble du territoire l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

C- LES CONTRATS DE RURALITÉ

Pour une meilleure coordination des divers dispositifs et financements de l'État, le comité interministériel aux ruralités a décidé le 20 mai 2016, de les regrouper dans des contrats de ruralité uniques qui seront signés avec les intercommunalités et les pôles d'équilibre des territoires.

Les contrats de ruralité 1^{ère} génération seront signés au plus tard le 30 juin 2017 pour une durée de 4 ans. Ensuite, ces contrats seront conclus pour une période de 6 ans. Une clause de révision est prévue à mi-parcours.

I – Définition

Un contrat de ruralité est l'équivalent d'un contrat de ville, appliqué à un territoire rural. Il coordonne tous les outils, dispositifs et moyens existants pour le développer et accélérer les projets concrets au service des habitants et entreprises. Il doit s'accompagner de la mise en place de projets de territoires et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

II – Contenu

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des Comités Interministériels aux Ruralités (CIR) dont il détaille la déclinaison locale.

Il comprend également les autres dispositifs existants (Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), etc...), les actions du volet territorial des Contrats Plan État Région (CPER) qui portent sur ces territoires, ainsi que les initiatives locales qui répondent aux mêmes objectifs.

Le contrat s'articule autour de six volets obligatoires, répondant aux priorités des territoires :

- l'accessibilité aux services et aux soins,
- le développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...
- la redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- les mobilités,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

III – Signataires et partenaires

Les contrats de ruralité sont signés entre l'État et le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ou le(s) président(s) de l'EPCI pour les territoires où il n'y a pas de PETR. Peuvent être partenaires selon les actions : le conseil régional, le conseil départemental, les communes, les chambres consulaires, les Parcs

Naturels Régionaux (PNR), les syndicats mixtes, les agences techniques départementales ou d'urbanisme, les opérateurs publics (Pôle emploi, Enedis, GrdDF, Caisse des Dépôts et Consignations,...).

En Mayenne, ce sont les communautés de communes ou d'agglomération qui pourront être signataires de contrats de ruralité. Les 10 établissements de coopération intercommunale du département sont éligibles au contrat de ruralité, soit :

- la communauté d'agglomération de Laval,
- les communautés de communes du Bocage Mayennais, des Coëvrons, de l'Ernée, de Mayenne Communauté, du Mont des Avaloirs, du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon, du Pays de Loiron, du Pays de Meslay-Grez.

Dès décembre 2016 ce sont les communautés de communes de Château-Gontier (le 9 décembre) et celles du Bocage Mayennais, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs (le 22 décembre) qui signeront, avec l'État les premiers contrats de ruralité de la Mayenne.

IV – Les moyens mobilisables

- **Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) :** en 2017, une part sera dédiée aux contrats de ruralité, cumulable avec la DETR.
- **Financements de droit commun :** Dotations (DETR,...), aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, crédits européens (FEDER, FEADER, FSE), fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat.
- **Outils d'ingénierie de projet :** L'État, les collectivités signataires et les autres acteurs publics mobiliseront les outils dont ils disposent pour accompagner les intercommunalités rurales ne disposant pas des compétences nécessaires.
- **Initiatives de la Caisse des Dépôts et Consignations** en faveur de la redynamisation des centres-bourgs.

